

août 2007

N°46

*Réalisé grâce aux cotisations des syndiqués Cgt*

Les accords d'entreprise de 1999, 2000 et 2003 au service de la direction ....  
pour espérer les effacer des tablettes !

**nous devons défendre notre droit de grève.**

Depuis plusieurs mois la Cgt attire l'attention des Traminots sur le contenu des différents accords qui ont été signé entre la direction et certaines organisations syndicales.

Celui de décembre 1999 (signé par FO) qui permet à la direction d'imposer une amplitude journalière à 14 heures alors que suite à un accord de branche il était possible de signer à 12h d'amplitude.

Celui de 2000 (signé par FO, CFDT, CFTC) qui entre autres choses a permis à la direction d'effacer des tablettes les coupures payées de deux heures pour imposer les coupures minimales payées de 45 minutes. Avant cet accord aucune équipe coupée 1 et 2 ne pouvait exister...!

Quand à celui de 2003 (signé par Sud, FO, CFDT, CFTC) il a autorisé que les équipes de matinée finissent au-delà de 14 heures, que les équipes d'après midi commencent dès 11h30, il a aussi officialisé 3 types d'équipes coupées : amplitude, coupée 1 et coupée 2.

Ce qui fait donc 5 types d'équipes : matin, après midi, amplitude, coupée 1 et coupée 2 c'est ce qui permet les roulements actuels si difficiles à vivre.

Seule véritable avancée depuis 1999, le roulement partiel des conducteurs voltigeurs qu'il convient d'améliorer rapidement.

Le roulement voltigeur, une idée de la Cgt contesté à l'époque par nos camarades des syndicats Sud et CFTC.....qui avaient organisé des grèves avec comme slogan : le roulement voltigeurs conduit

tout droit à la disparition des titulaires de ligne..... Les conducteurs qui à l'époque ont cru à cela et qui ont fait grève, peuvent se rendre compte plusieurs années plus tard qu'il n'en est rien...et qu'on leur a peut être bien menti...?

Ce petit retour en arrière pour faire comprendre aux Traminots que nous avons du « pain sur la planche » pour rattraper les erreurs du passé.

Que la loi sur le « Service minimum » est un réel handicap pour regagner tous ces avantages perdus, si nous ne nous remontons pas les manches.

La Cgt a saisi le Conseil constitutionnel qui a validé cette loi. Décision politique que seul le rapport de force syndical sera en mesure d'infléchir.

Dès la rentrée nous aurons des combats importants à mener, sur le droit de grève tout d'abord mais aussi sur les salaires, les conditions de travail, la santé, les retraites

Les Traminots ne peuvent accepter de voir leur droit de grève contesté et diminué.

**Chers amis, chers camarades nous allons avoir besoin de l'unité des travailleurs et de l'unité syndicale, nous allons avoir besoin de resserrer les rangs de la famille traminote pour garder notre capacité à changer les choses, pour garder intact notre droit de grève.**

# Salaires...?

## Il faut rediscuter des salaires....

Même si l'Indice Insee indique une baisse des prix au mois d'août, les salariés se rendent bien compte que la vérité est toute différente.

**L'Indice Insee est d'ailleurs de plus en plus contesté à la fois par les organisations syndicales de salariés mais aussi par les associations de consommateurs, il ne reflète plus la réalité des augmentations des prix à la consommation.**

Cet indice sur lequel la direction se base pour proposer les augmentations de salaires ne peut plus être une référence et elle ne peut plus baser ses propositions sur lui.

Les prix des denrées alimentaires de bases augmentent régulièrement, les fruits, la viande, les produits laitiers, etc, etc... et comme traditionnellement durant l'été le gaz, l'électricité, le téléphone augmentent à cela se rajoute l'augmentation de deux euros par consultation chez le médecin....

Avec les augmentations de salaires de 2007, les TraminoTs sont perdant.

**La Cgt demande l'ouverture de négociations sur les salaires avant la fin de l'année 2007 !**

Cette année les 0,6% d'avril, septembre et novembre donnent 1,8 au 1er novembre soit **0,75% au 1er janvier 2007, sont quoique l'on en dise de très faibles augmentations de salaire.**

**EXPLICATION** : Jusqu'en 2004 les augmentations de salaire, donc du point 100, se calculaient à partir de la valeur du point précédente.

**Depuis 2005, et depuis l'arrivée de CONNEX ???, les augmentations successives sont calculées à partir de la valeur du point 100 du mois de décembre de l'année précédente.**

**Ce qu'il fallait analyser comme en 2003 et obtenir :**

Valeur du point 100 au 1er décembre 2006 = 7.9525€  
 ⇒ + 0,6% au 1<sup>er</sup> avril : **VP\* 100 = 8,0002€**  
 ⇒ + 0,6% au 1<sup>er</sup> sept = 8,0002 + 0,6% = **8,0482€**  
 ⇒ + 0,6% au 1<sup>er</sup> nov = 8,0482 + 0,6% = **8,0965€**

**En pratique** : dans l'accord la direction écrit qu'au 1<sup>er</sup> avril, septembre et novembre 2007, l'augmentation de la valeur du point 100 est augmentée de 0,6% **à partir de la valeur du point au 1er décembre 2006 qui est de 7,9525€**

Soit 7,9525 + 0,6% au 1<sup>er</sup> avril = **8,0002€**

Soit 7,9525 + 0,6% au 1<sup>er</sup> sept = **8,0479€**

Soit 7,9525 + 0,6% au 1<sup>er</sup> nov = **8,0956€**

**Si la différence est infime pour un TraminoT, l'économie « surréaliste » réalisée sur le dos de 1930 TraminoTs, et cela depuis 3 ans, avoisinerait les 30 000€**

**C'est une belle prouesse réalisée par la direction qui par une gymnastique habile des textes se dégage un pactole conséquent en guise de prime d'objectif pour passer de belle fête de fin d'année...**

\* VP: valeur du point 100.

Salaire = point 100 x coefficient x ancienneté

### L'accident de bus survenu mardi 14 août sur la ligne PC2 à Paris suscite de nombreuses réactions

"Nous attendons les résultats de l'enquête", explique un camarade de la Cgt Ratp.

"Il serait trop simple d'attribuer toute la responsabilité à un seul individu". Le syndicat dénonce la "politique accidentogène" de la direction de la RATP et particulièrement sa recherche de productivité et du moindre coût.

La Cgt Ratp dénonce la politique qui consiste à la suppression de poste à la maintenance bus, la baisse de la qualité de la formation du personnel... Mais ce qui est surtout pointé du doigt, ce sont les cadences imposées sous prétexte d'amélioration du service.

"Les temps de parcours sont inadaptés et inconciliables avec une circulation de plus en plus difficile" déclare un responsable de la Cgt.

Voilà des propos que les TraminoTs toulousains peuvent reprendre à leur compte !



Cette politique de rentabilité et de productivité existe également à Tisséo, les temps de parcours sont inadaptés, les tableaux de marches incitent les conducteurs à rouler vite, les conducteurs-receveurs sont continuellement en conflit avec les responsables d'exploitation pour l'aménagement des journées de conduite.

A Tisséo comme à la Ratp, un conducteur trop lent est montré du doigt par les responsables, il est

considéré comme un "tire au cul" où comme incapable d'accomplir son métier correctement.

La journée d'un conducteur de bus est continuellement rythmée par le chronomètre, les tableaux de marche sont établis une fois pour toute, le but consiste à faire pression sur le conducteur pour qu'il respecte coûte que coûte l'horaire préétabli quelques soient les conditions de circulation.

Des conflits permanents existent entre le conducteur et le régulateur (agent de maîtrise qui derrière son pupitre régule la ligne) sur les questions de temps de parcours, de temps de pause...

L'essentiel des conflits aboutissant à des arrêts de travail concernent les conditions de travail des conducteurs directement liés à l'ensemble de ces problèmes.

**La loi portant « sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs » soulève des questions graves en matière d'exercice du droit de grève, de conduite du dialogue social et de qualité du service rendu aux usagers.**

C'est pourquoi la Confédération générale du travail (Cgt), première organisation syndicale à la Sncf, à la RATP et dans un grand nombre d'autres entreprises concernées, a décidé d'une intervention volontaire, dans le cadre du recours déposé devant le Conseil Constitutionnel par plus de soixante députés.

**Nous vous rappelons que la Cgt était porteuse de propositions.**

Elle a produit des amendements au texte, les a remis au Ministre du Travail et aux groupes parlementaires et les a rendus publics pour les citoyens en les faisant figurer sur son site Internet.

Le Ministre, malgré ses engagements, n'y a répondu d'aucune façon. Malgré ses déclarations sur « les 11 heures » pendant lesquelles il aurait reçu les organisations syndicales, il n'a tenu aucun compte des remarques émises lors de ces pseudo séances de concertation.

Nous profitons donc pour vous préciser l'appréciation que notre organisation porte sur cette loi, à partir de ses préoccupations et de son expérience syndicale.

Pour la Cgt, une nouvelle réglementation du droit de grève ne s'imposait pas.

L'exercice du droit de grève, droit constitutionnel, est déjà très encadré par plusieurs lois. Rien n'appelait aujourd'hui au durcissement de la législation existante.

Les usagers et leurs associations demandent plutôt un service public de transport de qualité au quotidien alliant régularité, confort, fiabilité et sûreté. Or, l'écrasante majorité des perturbations quotidiennes subies par

les usagers est imputable aux défaillances du matériel roulant, aux insuffisances de moyens humains, financiers et en capacité d'infrastructures qui provoquent incidents, accidents, retards, suppressions de services et de dessertes ...

Le Service public de transport n'est donc pas malade des grèves, d'autant que la conflictualité y a significativement baissé depuis dix ans, mais des dysfonctionnements dus aux politiques de déréglementation et de libéralisation successives.

Dans les détails, la loi qui vient d'être votée ne prétend pas répondre aux dysfonctionnements rencontrés par les usagers. A la SNCF, par exemple, sur 6 043 incidents ayant donné lieu à des retards en 2006, seuls 140 (2,3 %) étaient dus à des mouvements sociaux et 1 728 (28,6 %) à des défaillances de matériel.

Elle ne répond qu'imparfaitement à l'aspect information à fournir aux usagers mais fait l'impasse sur la nécessaire politique de moyens à mettre en œuvre pour remettre à niveau les équipements ou pour maintenir les effectifs au niveau pertinent permettant de fournir un service de qualité 365 jours par an. Le gouvernement ne veut clairement pas rentrer dans la question des réductions d'effectifs, comme, par exemple, des 16 000 suppressions d'emplois à la SNCF depuis 2002.

Le texte ne répond pas non plus à l'amélioration du dialogue social, ni à la satisfaction des besoins des usagers et des salariés du transport, seuls à même de diminuer la conflictualité dans les transports. Aucune des pistes explorées dans l'avis rendu par le Conseil économique et social en novembre 2006 pour consolider le dialogue social et moderniser la démocratie sociale n'y reçoivent d'écho. Pire, le texte permet au patronat de continuer de s'exonérer de ses obligations de négocier.

Les dispositions contenues dans le texte, en particulier celles figurant dans les Articles 5 (préavis individuel du salarié 48 heures avant la grève) et 6 (consultation au delà de 8 jours de

grève) vont avoir pour effet d'opposer les salariés les uns aux autres, de créer des tensions préjudiciables non seulement au déroulement d'un dialogue social propice à diminuer la conflictualité par la résolution des problèmes en amont d'éventuels conflits mais également au bon fonctionnement de l'entreprise.

Ces dispositions vont notamment créer des tensions entre les personnels d'exécution et personnels d'encadrement qui vont être en charge d'interroger les salariés sur leurs intentions, d'organiser la consultation et, souvent, de faire pression sur ces mêmes salariés pour les dissuader de faire ou de continuer une grève.

Le délai imposé à l'Article 2 pour la conclusion d'accords cadre dans les entreprises ou dans les branches est totalement irréaliste et fait fi de la réalité du dialogue social.

Le gouvernement et les parlementaires qui ont voté ces dispositions savent qu'il est matériellement impossible que des négociations de cette importance se déroulent dans de bonnes conditions dans un calendrier aussi serré avant le 1er janvier 2008. La façon dont l'Etat reprend la main, après cette date, démontre le mépris du gouvernement vis à vis les « partenaires sociaux », destinés à jouer un rôle de figurants, dans un scénario déjà écrit d'avance. A moins qu'il ne s'agisse d'entériner, le plus rapidement possible, un échec des négociations que souhaite le patronat (UTP et MEDEF).

Le délai imposé à l'Article 5 pour la conclusion d'accords collectifs de prévisibilité dans les entreprises inspire les mêmes remarques et les mêmes craintes.

La remise en cause des accords signés à la RATP et à la SNCF mais aussi dans les autres entreprises de transports et l'obligation de les renégocier démontre que, même lorsque les organisations syndicales et le patronat ont réussi à se mettre d'accord sur des dispositifs de préventions des conflits, le gouvernement n'en prend pas acte, ignore le travail réalisé par les « partenaires sociaux » en assumant le risque de substituer à des situations

en cours d'amélioration des situations redevenant plus instables et plus conflictuelles.

A l'instar de ce qui se passe actuellement pour le préavis de 5 jours, les périodes allongées (le « préavis du préavis » figurant à l'Article 2), pouvant aller jusqu'à 17 jours francs ne vont, dans la majorité des cas, pas être utilisées de manière constructive pour la résolution des conflits mais comme nous le dirons plus loin, pour dissuader les grévistes potentiels et empêcher une capacité de réaction rapide des salariés.

En revanche, les employeurs se retrouvent avec des possibilités de décisions unilatérales renforcées, notamment en cas de carence de la négociation au 1er janvier 2008. Des outils de pressions et de répressions sont mis à leur disposition, notamment les listes de grévistes établies 48 heures précédant le début des conflits. De même, les employeurs sont seuls organisateurs des conditions de la consultation au bout de 8 jours.

D'une manière globale, la stratégie gouvernementale consistant à attaquer par tous les moyens les salariés concernés et les organisations syndicales qui les représentent se traduit dans le texte notamment à l'article 10. Celui-ci réaffirme une disposition existante dans le code du travail sur le non paiement des jours de grève en faisant croire qu'il s'agissait d'une disposition nouvelle. Cette disposition n'avait donc pas pour objet d'enrichir le texte mais de nourrir une campagne médiatique largement soutenue par l'avalanche de sondages orientés tombant fort à propos et destinée à stigmatiser les salariés qui se mettent en grève. Une telle intention n'est évidemment pas de

nature à apaiser le climat sur la question du droit de grève.

**Le véritable objectif de cette loi est d'apporter de nouvelles restrictions à l'exercice du droit de grève en anticipant sur les mécontentements qui pourraient naître des mesures gouvernementales actuelles et à venir.**

**Comme la Cgt l'a affirmé depuis le début, la politique du gouvernement vise à une restriction du droit de grève de grande ampleur dans notre pays.**

L'allongement des périodes de préavis (pouvant aller jusqu'à 18 jours) est, comme nous l'avons déjà dit, destinée uniquement à empêcher les salariés de déclencher un conflit sur des questions touchant soit à l'entreprise, soit à des questions plus larges, notamment inter professionnelles.

La déclaration préalable du salarié, que nous interprétons comme un véritable préavis individuel, est plus destinée à identifier les éventuels grévistes et à faire pression sur eux qu'à améliorer la prévisibilité. Elle remet en cause la possibilité pour un salarié de se déterminer à tout moment en fonction de la totalité des événements survenus au cours des grèves.

Elle rend inutiles les 2 derniers jours d'une éventuelle négociation puisque la position des salariés se retrouve figée et fait fi de toute évolution favorable ou défavorable de la situation sur la question qui est à l'origine du préavis.

De plus, le déséquilibre existant entre ceux qui auront fait cette déclaration,

et les autres, passibles de sanctions, risque d'avoir des effets pervers de sur-déclarations rendant inopérant une quelconque tentative de prévisibilité reposant sur ces données.

La consultation au bout de 8 jours portant sur « la poursuite de la grève », éclairée par la dernière phrase du point II de l'Article 6 (« son résultat n'affecte pas l'exercice du droit de grève »), ne peut être interprétée que comme un moyen de pression pour tenter d'arrêter un conflit en cours.

C'est une attaque frontale contre le droit de grève, droit individuel s'exerçant dans un cadre collectif. De plus, cela risque d'augmenter notablement les tensions existantes dans des entreprises où, au bout de 8 jours de conflit, aucune solution négociée n'a encore été trouvée.

Nous rappelons qu'après les conflits, la vie normale de l'entreprise doit retrouver ses droits. Par expérience, la sortie de conflits par des artifices et des pressions rend la reprise du travail, dans des conditions les moins dégradées possibles, très hasardeuse et peut laisser des traces indélébiles difficiles à résoudre dans le futur.

L'Article 13 engage plus avant, en anticipant des mesures législatives nécessaires à la mise en œuvre d'un dispositif de continuité dans les autres modes de transports publics de voyageurs (maritime, aérien, ...), une attaque généralisée contre le droit de grève dans l'ensemble des transports d'abord puis dans les autres services publics et les autres entreprises.

**Nous réaffirmons donc que cette loi est hypocrite, parce qu'elle trompe les français sur ses véritables objectifs, inutile parce qu'elle ne répond aux préoccupations des**

**Le Conseil Constitutionnel a validé la loi instaurant un service minimum dans les transports terrestres de voyageurs, jugeant qu'elle ne portait pas atteinte à l'exercice du droit de grève.**

La Cgt réaffirme que cette loi est hypocrite, parce qu'elle trompe les français sur ses véritables objectifs, inutile parce qu'elle ne répond aux préoccupations des usagers et des salariés, dangereuse parce qu'elle attaque le droit constitutionnel de grève

A Toulouse, l'essentiel des difficultés rencontrées par les

usagers des transports sont surtout liées à des pannes, à des problèmes d'organisations du travail plutôt qu'à des grèves.

**Depuis l'ouverture de la ligne B, les usagers des transports toulousains qui cherchent les bus, qui constatent l'absence d'informations sur le nouveau réseau bus, qui constatent l'absence de service les dimanches et jours fériés sur de plus en plus de lignes doivent mesurer l'utilité de cette loi sur le "service minimum.....qu'ils vivent déjà au quotidien !**

# Ni franchise, ni TVA sociale, mais une réforme de la contribution des employeurs au financement de la Sécurité sociale

La question décisive est celle de la réforme du financement de la Sécurité sociale à mettre en place pour garantir une sécurité sociale solidaire

La Cgt est très préoccupée par l'aggravation importante du déficit prévisionnel 2007 de la Sécurité sociale révélée par le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale qui vient d'être rendu public.

Face à cette situation, le gouvernement répond par des mesures qui ne peuvent que fragiliser la Sécurité sociale : un plan de redressement de l'assurance maladie faisant porter une fois de plus la plus grande partie de l'effort sur les assurés sociaux ; un projet de mise en place d'une franchise sur les remboursements de l'assurance maladie ; l'allongement programmé de la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein ; la TVA sociale.

Cette situation pose une question fondamentale : comment préserver et améliorer notre système solidaire de sécurité sociale ? Le dépassement de l'objectif de croissance des dépenses de l'assurance maladie (l'ONDAM) était prévisible. La décroissance de ces dernières (la plus faible depuis 1996) ne pouvait se poursuivre indéfiniment, alors que la majorité des experts s'accorde pour reconnaître que les dépenses de santé croîtront chaque année de 3 à 4 %, du fait de l'évolution des besoins des populations, soit nettement plus que la croissance actuellement observée du PIB. Ce ne sont pas les dépenses de santé qui dérivent, ce sont les objectifs fixés par le Parlement qui étaient irréalistes.

De même, l'accroissement du déficit de la CNAV ne devrait pas surprendre : on savait depuis longtemps que 2007 serait la première année caractérisée par des départs à la retraite massifs de la génération du baby boom. Quant aux départs anticipés pour longues carrières, s'ils ont été plus importants que prévu, notre organisation avait souligné dès la réforme de 2003 qu'ils n'étaient pas financés.

Notre organisation n'a cessé de le répéter depuis de nombreuses années : la question décisive est celle de la réforme du financement de la Sécurité sociale à mettre en place pour garantir une sécurité sociale solidaire.

Les difficultés de financement de la Sécurité sociale tiennent d'abord à la faiblesse de la croissance économique, qui elle-même s'explique fondamentalement par la faiblesse de l'emploi et des salaires. Avec une croissance du PIB supérieure de 1 % à la situation actuelle, ce sont 6 Mds d'euros par an qui iraient à la Sécurité sociale, soit la moitié du déficit.

La Cgt récuse le projet d'institution d'une TVA sociale. En revanche, elle milite pour une réforme du financement de la contribution des employeurs au financement de la Sécurité sociale, tenant compte de la part des salaires dans la valeur ajoutée et des comportements d'emploi des entreprises. Réaliser cette réforme du financement est une condition fondamentale pour mettre en place une croissance fondée sur le plein-emploi. C'est la seule façon de préserver une Sécurité sociale solidaire.



*Depuis plusieurs mois la CGT persiste à poser certaines questions auxquelles la direction oppose un refus systématique. Pour que les choses évoluent positivement et dans l'intérêt des Traminots il faudra un jour ou l'autre retrouver les actions unitaires et les luttes qui ont permis d'obtenir des avancées sociales dont nous bénéficions TOUS aujourd'hui.*

Voici quelques questions posées par la CGT ( voir les procès verbaux mensuels)

#### La CGT demande :

1. le retrait des critères illégaux pour maladie ou fait de grève de tous les DRC
2. qu'un accord soit mis en place pour le maintien de la subrogation de la sécurité sociale pour un mi-temps thérapeutique
3. l'intégration des TAD dans la Régie Tisséo Réseau Urbain et que cesse toute sous - traitance dans le transport urbain des voyageurs
4. que les voltigeurs aient le même roulement de repos que les titulaires avec deux jours de repos programmé.

Les réponses sont négatives...notamment pour le roulement voltigeur pour lequel la direction estime que des négociations ont eu lieu à ce sujet et que cela suffit !...pire la direction se moque éperdument des Traminots pénalisés financièrement par son refus délibéré de remplir le formulaire prévu pour le maintien de la subrogation. Les Traminots jugeront !

**Questions 6767 LIGNE 61 :** la CGT demande que la ligne 61 fasse terminus à la station « La vache » comme initialement prévu.

Pour le moment cela n'est pas prévu mais la direction est consciente des problèmes que rencontrent les conductrices/ eurs, les usagers et que des pétitions circulent.

Il est grand temps que la direction prenne ses responsabilités puisque c'est à elle seule qu'incombe d'assurer la sécurité des usagers et des salariés.

**6769:** La CGT demande pourquoi certaines lignes ne circulent pas le week-end.

La réponse ne prête pas à équivoque car le SMTC et la direction de Tisséo se moquent du Service public et des besoins des usagers.

Ils ne tolèrent pas une fréquentation faible puisque synonyme de ligne ...non rentable.....!

La CGT dénonce ces notions et décisions contre-productives ainsi que les manques importants d'infrastructures qui provoquent des suppressions de service, de dessertes, des retards et de fortes dégradations de la qualité et de la fiabilité des transports publics.

Le SMTC et la direction Tisséo doivent gérer les transports et répondre aux besoins des usagers par un service public répondant à des exigences de qualité, sociales et environnementales de nature à protéger autant les usagers, les populations que les Traminots.

**Déficitaire de fait, une entreprise de Service public de**

**transport ne se gère pas comme une entreprise privée.**

**6770 TEMPS PARCOURS :** La CGT demande que tous les temps parcours soient revus.

La direction prétend que les temps parcours sont adaptés...Comme pour la question précédente les critères de productivité et de rentabilité aveuglent nos dirigeants et le bureau des méthodes qui fait la course à celui qui « pondra » le TM le plus productif.

La CGT rappelle à tous les conductrices/teurs de respecter le code de la route et les Prescriptions Générales d'Exploitation chères à M. Jean Paul Bodin. Un tract diffusé début juillet et disponible sur le site de la Cgt, explique les positions et les recommandations de la Cgt.

**CONDUCTRICES/EURS n'oubliez pas 2 points importants :**

**Votre outil de travail est votre permis de conduire... rouler vite c'est rendre service au patron...**

En résumé sans votre permis pas de travail, quant au patron il sera toujours assis douillettement derrière son bureau pendant que vous serez sanctionné d'un retrait de permis et d'une amende.

#### **6776 CANTINE ATLANTA :**

La CGT demande un abri pour les fumeurs à proximité de la cantine.

Les travaux de réfection doivent être réalisés prochainement mais la direction **refuse** cet aménagement qui permettrait aux fumeurs de bénéficier d'un espace convivial.

**6778 PIBC :** La circulation, les nouvelles infrastructures routières et le stationnement anarchique posent d'énormes problèmes aux conducteurs pour circuler en toute sécurité. La CGT demande que pour tout accrochage les conducteurs ne soient plus imputés des responsabilités et perçoivent leur PIBC.

La réponse à le mérite d'être claire : **NON !!!**

Toutefois la CGT informe les Traminots qu'une commission des litiges existe et qu'elle se réunit à votre demande lors d'accrochages litigieux.

Pour tous renseignements contacter un militant CGT.

#### **6774 Reclassé :**

La CGT demande que les conducteurs reclassés provisoirement puissent garder leur roulement repos afin de pouvoir s'organiser ?

Refus de la direction qui se moque de savoir si les salariés reclassés doivent connaître leur travail/repos et s'organiser pour bénéficier des soins thérapeutiques.

La CGT continuera de revendiquer un roulement repos/travail pour tous les agents reclassés.

\*La CGT a demandé à la direction d'édicter une note de service informant le personnel de la fermeture du restaurant L'Oustalou du 6 au 17 août.

Elle pourrait aussi se demander où les Traminots ont déjeuné pendant cette fermeture.....et pourquoi pas la

# Deux primes pour la même ouverture

7

La direction du SMTC tente d'organiser la division entre les agents de Tisséo-SMTC et ceux de Tisséo Régie urbaine...!

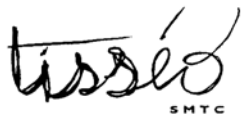
**Les salariés ne tomberons pas dans ce piège grossier !**

La Cgt organise le travail commun entre le syndicat Cgt de la Régie et le syndicat Cgt du SMTC, régulièrement les responsables syndicaux Cgt se rencontrent pour travailler sur des revendications communes.

Non messieurs Moudenc, Murat, Fontaine, Bodin et consort ne diviseront pas les agents des transports urbains.

La Cgt revendique légalité de traitement entre les agents du SMTC et ceux de la Régie,

**La Cgt demande que les Traminots perçoivent une prime nette égale à celle versée à nos camarades du SMTC.**



## Note

Émise à Toulouse, le 3 juillet 2007

Nos réf : DGS

Émetteur :

Tisséo-SMTC

Alexandre MURAT

Directeur Général des Services

Destinataire(s) :

Tisséo-SMTC

Les personnels

Objet : Gratification ligne B

Afin de remercier les personnels qui, chacun pour sa part, grâce à leur travail et leur implication, ont participé au chantier considérable de la ligne B du métro de l'agglomération toulousaine, le Président Jean-Luc MOUDENC a souhaité accorder, en reconnaissance du travail accompli, une gratification exceptionnelle.

Ainsi, vous voudrez bien trouver, sous ce pli, la somme de 300€ sous forme de chèques vacances.

Personnellement, je voudrais aussi adresser un grand merci à tous ceux qui ont conjugué leurs efforts pour que le 30 juin, l'inauguration de la seconde ligne du VAL fût une réussite, sans oublier les enfants du personnel qui y ont pris une part très active.

Alexandre MURAT  
Directeur Général des Services

## Hôtels-restaurants : La fraude sociale s'invite à table

**URSSAF . Dans ce secteur, un établissement sur quatre ne verse pas la totalité des cotisations sociales. Un salarié sur dix n'est pas déclaré.**

Dans une crêperie de Cannes, la jeune femme employée l'été dernier était seule pour assurer la cuisine, le service et le ménage.

Son patron, resté en Alsace, n'a pas voulu la payer à la fin de la saison : il jugeait le chiffre d'affaires insuffisant.

Dans un hôtel du 11<sup>e</sup> arrondissement parisien, le réceptionniste et homme à tout faire, en poste depuis cinq ans, n'est toujours pas déclaré par son employeur. Il gagne 300 euros par mois.

Ces deux exemples illustrent les conditions de l'emploi dans de nombreux hôtels, cafés ou restaurants.

### Les caisses de la sécu pénalisées

Une enquête nationale effectuée en 2005 dans 2 400 établissements jugés représentatifs montre que 26,5 % de ceux-ci sont en infraction et ne versent pas toutes leurs cotisations sociales à l'URSSAF. 3 % sont également jugés suspects. Le taux d'infraction s'élève à 48 % dans les départements d'outre-mer et à 61 % en Île-de-France.

Cette enquête, diligentée par l'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (ACOSS), révèle que, dans les hôtels, cafés et restaurants, un salarié sur dix n'est pas déclaré. Les différentes branches de la Sécurité sociale perdraient ainsi 10 % des ressources que devrait leur apporter ce secteur. Sans doute des dizaines de millions d'euros en moins pour la protection sociale.

Ange Romiti n'est pas surpris par ces chiffres. Le secrétaire de la fédération CGT commerce rappelle qu'il « existe trois types de fraudeurs : les employeurs qui ne déclarent pas leurs salariés ; ceux qui ne payent pas ou ne déclarent pas les heures

supplémentaires ; ceux qui utilisent des travailleurs clandestins, comme à Buffalo Grill ».

Stéphane Fustec, du même syndicat, s'insurge : « Les salariés ne profitent pas de ce système. La fraude profite aux employeurs. Il n'y a pas de torts partagés ! »

Une organisation patronale, le Synhorcat, conteste l'enquête de l'ACOSS et se dit « choquée » par l'interprétation qui en est faite.

Depuis le 15 mai, ceux qui veulent ouvrir un bar ou un restaurant doivent suivre pendant trois jours une formation sur l'hygiène, la sécurité, les obligations sociales.

Pour Ange Romiti, cette initiative patronale « va dans le bon sens », mais atteint ses limites : « La fraude ne repose pas sur une méconnaissance de la loi mais sur une volonté de frauder. »

### Des contrôles en toute discrétion

Les résultats de l'enquête laisseraient penser que les contrôles doivent être plus nombreux.

Or le gouvernement met en œuvre une politique diamétralement opposée. **Le 25 juillet, la ministre de l'Économie, Christine Lagarde, et deux autres membres du gouvernement ont signé une charte qui stipule que « les opérations de contrôle sont menées dans la discrétion, en évitant les contrôles effectués dans les heures d'affluence de la clientèle ».**

Pour les syndicats d'inspecteurs du travail, cette charte « vise à garantir aux patrons du secteur des contrôles allégés et discrets ». Le texte signé promet même de ne pas ébruiter une éventuelle infraction « afin de limiter les risques d'atteinte à l'image du professionnel concerné ». Ange Romiti voit dans cette charte « un permis de frauder ».

Je souhaite :

me syndiquer

prendre contact

### Bulletin de contact et de syndicalisation

Nom : ..... Prénom.....

Adresse.....

Code postal..... Ville.....

Date d'entrée.....Qualification.....

Bulletin à transmettre à un militant ou à Cgt-TU 9, rue Michel Labrousse 31081 Toulouse Cedex  
E-mail cgt.semvat@free.fr - tel 05 62 11 29 78 - fax 05 62 11 29 96



**Salaire, Dignité, Égalité**

avec



**Gagner  
c'est possible**